

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 11 MAI 2022
INSTITUANT UNE SOUS RÉGIE de RECETTES
AUPRES DE LA PISCINE DE LOULAY**

Le Président de VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté instituant une régie de recettes pour les piscines d'été ;

Vu l'arrêté instituant une sous-régie de recettes auprès de la piscine d'été de Loulay du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2024

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 6 de l'arrêté du 11 mai 2022 est modifié comme suit : un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mai 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT JEAN D'ANGELY, le 20 février 2024

Le Président de VALS DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ,

Jean-Claude GODINEAU

